

Règlement intérieur de la Cellule assurance qualité de l'ENSSMAL



Article 01 : Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les attributions, la composition et les règles de fonctionnement de la cellule assurance qualité de l'Ecole nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral.

Dans le présent règlement, il sera utilisé les abréviations suivantes :

ENSSMAL : désigne l'Ecole nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral.

CAQ : désigne la Cellule de l'assurance qualité.

1/Attributions de la Cellule assurance qualité

Article 02 : La Cellule assurance qualité est un organe d'appui à l'évaluation de la qualité au niveau de l'école. Elle a pour mission l'accompagnement des démarches qualité d'évaluation interne dans les domaines suivants : gouvernance, relations avec l'environnement socio-économique, vie estudiantine coopération....

Article 03 : la cellule pilote les démarches de qualité à réaliser par l'établissement. Sur cette base elle élabore les fiches et documents nécessaires à l'évaluation.

Elle effectue une veille des documents émis par les différents organismes nationaux et internationaux spécialistes dans le domaine de l'assurance qualité.

2/Composition de la Cellule assurance qualité

Article 04 : La Cellule assurance qualité est composée d'au moins sept (07) membres permanents pour une durée de trois (03) ans renouvelable une fois.

Article 05 : la cellule est rattachée au premier responsable de l'établissement.

Article 06 : un coordinateur de la cellule est désigné par le premier responsable de l'école parmi les membres de la cellule, il est le responsable de la Cellule assurance qualité (RAQ).

Article 07 : le responsable de la cellule assure le rôle d'animateur et de coordinateur. De par cette qualité, il représente la cellule assurance qualité au niveau de la Commission de l'assurance qualité du ministère de tutelle.

Article 08 : le responsable de la cellule favorise toute attitude compréhensive à l'égard des différentes évaluations que l'établissement sera amené à entreprendre.

3/ fonctionnement de la cellule assurance qualité.

Article 09 : la Cellule assurance qualité se réunit une fois par trimestre en session ordinaire, elle peut se réunir en session extraordinaire en tant que de besoin à la demande de son responsable ou du premier responsable de l'école.

Article 10 : le responsable de la cellule assure la bonne tenue des débats et la discipline des réunions. Il participe à la rédaction du rapport des évaluations et en assure la validation et la diffusion

Article 11 : dans le cas d'absence ou d'empêchement du responsable les autres membres peuvent mandater un membre de la cellule pour assurer la présidence de la séance. Il dispose, dans ce cas, de toutes les prérogatives du président.

Article 12 : chaque réunion est sanctionnée par un procès-verbal signé par le responsable de la cellule et adressé au premier responsable de l'école. Une copie de chaque procès-verbal de réunion doit être affichée sur le site de l'école.

Article 13 : le présent règlement intérieur est soumis à l'approbation des membres de la cellule. Il est modifiable suivant tout document référencié.

Lu et approuvé

- MOKHBI - SOUKANE DAHIBA Coordinatrice
- AMAROUACHE Nassima
- KERAGHEL Merdia Asma
- MEKHAZVI Fouzia
- YIGOUAS Chouhri
- BESSAOU Naïba
- TANANI Hassine
- Mahdid Souie

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'SOUKANE DAHIBA' and 'MERDIA ASMA']

